FICHE FORMATION
SAUVETEUR SÉCOURISTE DU TRAVAIL

Selon la Circulaire CNAMTS/DRP n°-Cir.32/2010 du 3 décembre 2010 abrogeant la circulaire n°-Cir. 53/2007.

OBJECTIF : Apprentissage des gestes qui sauvent / Gestes de Secourisme, face à une situation d'accident, le (SST) doit être capable de : Protéger, Alerter ou alerter, et Secourir.
Utiliser le défibrillateur (DSA ou DAE) avec un maximum de réactivité et un maximum d'aisance.

PUBLIC : Toute personne motivée par l'évolution de son entreprise.

PRES-REQUIS : Aucun

DUREE : 14 heures de formation en présentiel avec un professionnel
Délais d'accès à la formation : sur demande auprès du centre.

HORAIRES :
9h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00

MOYENS PEDAGOGIQUE :
La formation SST est essentiellement pratique, la théorie est donnée pendant l'apprentissage des gestes.
Tout le matériel nécessaire est mis à disposition par le formateur : mannequin, couverture, accessoires, défibrillateur (DSA ou DAE), ...
- Dans un souci d'hygiène, les peaux de visage et les sacs d'insufflation sont individuel

EVALUATION :Les critères d'évaluation sont ceux définis par l'INRSUne carte SST sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable de la part du ou des formateurs.

DEMANDER
Dates
Tarifs

PROGRAMME

1. Le Sauvetage-Secourisme du Travail (SST)

Les principaux indicateurs de santé au travail dans l'établissement ou dans la profession.
Qu'est-ce qu'un **Sauveteur Secouriste du Travail (SST)** ?
Le cadre juridique de l'intervention du SST
La méthode de recherche des risques persistants et celle d'examen rapide d'une victime seront reprises au cours de chaque séance pratique.

2. Rechercher les dangers persistants pour protéger

Rendre le SST capable de « Protéger » en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques (Article L 230-2 (ancien Code du Travail) = **Article L 4121-1 (nouveau Code du Travail)** et Article R 230-1 (ancien Code du Travail) = **R 4121-1 (nouveau Code du Travail)**).
Connaître l'alerte aux populations.

3. De « Protéger » à « Prévenir »

Cette séquence met en évidence la similitude des compétences attendues, aussi bien en matière de « protection » (intervention sur une situation d'**accident du travail** qu'en matière de « **prévention** » des accidents du travail

4. Examiner la victime et Faire Alerter

Examiner la(les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.
De faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

5. De "Faire Alerter" à "Informer"

Rendre compte sur les dangers identifiés (ou sur les situations dangereuses repérées) et sur les actions éventuellement mises en œuvre à son responsable hiérarchique et/ou le(s) personne(s) chargée(s) de prévention dans l'entreprise.

6. Secourir

Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s).

7. Situations inhérentes aux risques spécifiques

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du **SST (Sauveteur Secouriste du Travail)**, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base.

Conduites particulières à tenir : par exemple : pose du garrot sur un chantier de désamiantage, oxygénothérapie, antidote en accompagnement, utilisation de techniques d'intervention et de matériels spécifiques.

8. Utilisation du défibrillateur (DSA : Défibrillateur Semi-Automatique ou DAE : Défibrillateur Automatisé Externe)

Partie théorique
- La défibrillation semi-automatique ou Automatisé externe (historique)
- L'arrêt cardio-respiratoire, La chaîne de suivie, La réanimation cardio-respiratoire, Le défibrillateur

Partie pratique
- Procédure opérationnelle d'utilisation du DSA ou du DAE
- Recueil et transmissions de données
- Cas concrets

*Les moyens de transport pour se rendre au centre de formation disposent de dispositif adapté au PMR.Vous pourrez circuler dans le centre sans difficultés car il est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble avec accès PMR.